

Qui peut postuler ?

Toute personne souhaitant présenter sa candidature à un poste de la NAMSA doit remplir les critères suivants :

- posséder la nationalité de l'un des pays membres du NAMSO, dont voici la liste :

Albanie	Estonie	Lettonie	Roumanie
Belgique	France	Lituanie	Slovaquie
Bulgarie	Allemagne	Luxembourg	Slovénie
Canada	Grèce	Pays-Bas	Espagne
Croatie	Hongrie	Norvège	Turquie
République tchèque	Islande	Pologne	Royaume-Uni
Danemark	Italie	Portugal	États-Unis

- être, à la date de sa nomination, âgée de plus de 21 ans et de moins de 60 ans.
Exceptionnellement, des candidats de moins de 21 ans peuvent être nommés à des postes de grade inférieur dans les catégories B et C. Il est possible de proposer un poste pour une durée déterminée aux candidats de plus de 60 ans à condition que la date d'expiration du contrat ne soit pas postérieure à celle à laquelle la personne doit atteindre l'âge de 65 ans ;
- avoir déjà accompli le service militaire obligatoire initial prévu par les lois de son pays ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de sa fonction et être reconnue soit indemne, soit définitivement guérie de toute maladie susceptible de présenter un danger pour autrui ;
- posséder une bonne connaissance générale de l'une au moins des deux langues officielles de l'OTAN (anglais et français) ;
- ne pas être proche parente d'un membre du personnel.

Il est également nécessaire, pour être nommé et occuper un poste, de satisfaire obligatoirement au critère suivant :

- les candidat(e)s doivent remplir les conditions d'octroi d'une habilitation de sécurité OTAN en cours de validité délivrée par les services officiels du pays dont ils (elles) ont la nationalité. La NAMSA demande une vérification de sécurité dès qu'un (une) candidat(e) a été retenu(e). Le retrait d'un tel certificat entraîne, selon les cas, la résiliation immédiate du contrat ou la révocation immédiate de l'intéressé(e).

Veillez noter qu'il est nécessaire de respecter d'autres conditions préalables dans le cadre du **recrutement**. Outre l'habilitation de sécurité, les candidat(e)s doivent passer une visite médicale. Pour les postes de catégorie A, ils (elles) doivent également obtenir l'aval de leurs autorités nationales. Vous trouverez d'autres renseignements au paragraphe "Ultimes vérifications" de la rubrique "Processus de recrutement et de sélection".

Les personnes possédant une double nationalité restent admissibles à travailler à la NAMSA à condition d'être citoyennes d'au moins un État membre du NAMSO.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int

Comment postuler ?

Avant de poser votre candidature, veuillez lire attentivement les instructions qui suivent. Pour chaque poste particulier, les candidatures doivent être présentées sur les formulaires suivants :

- 1) le **formulaire de candidature NAMSA** ; et
- 2) le **formulaire relatif aux exigences du poste** vacant (voir la page "Postes vacants").

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur formulaire de candidature dûment rempli, accompagné d'un formulaire relatif aux exigences du poste, **par courrier électronique** adressé à la Division du personnel de la NAMSA (hr@namsa.nato.int). Ils peuvent joindre à leur candidature des documents de référence, tels qu'un curriculum vitae, des pièces justificatives ou des lettres de recommandation. Toutefois, ces documents ne remplacent pas le formulaire de candidature réglementaire ni le formulaire relatif aux exigences du poste, qui doivent être remplis pour chaque poste vacant auquel ils souhaitent postuler.

Si vous n'avez pas la possibilité de soumettre votre dossier de candidature par courrier électronique, vous pouvez l'adresser sur papier à l'adresse suivante :

Division du personnel de la NAMSA (AP)
11, rue de la Gare
L-8302 Capellen
G.-D. de Luxembourg

ou l'envoyer par télécopie au : +352-3063-4540.

Il est possible de poser sa candidature à plusieurs postes à la fois, mais les candidats doivent tout d'abord s'assurer qu'ils répondent aux exigences précises de chaque poste et soumettre un dossier de candidature distinct pour chacun d'eux en indiquant, dans chaque cas, le numéro de référence correspondant. Seules sont admises les candidatures portant sur des postes dont l'avis de vacance est publié.

Si un candidat ne respecte pas les instructions de remplissage du formulaire de candidature et du formulaire relatif aux exigences du poste, sa candidature ne sera pas examinée.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int

Catégories de postes et de personnel de la NAMSA

1. Les postes inscrits au tableau d'effectifs de la NAMSA sont occupés par le personnel civil international

Le personnel civil international est recruté parmi les nationaux des États membres de l'Alliance et occupe des postes internationaux qui figurent au tableau d'effectifs approuvé d'un organisme de l'OTAN (p.ex. la NAMSA). Par ailleurs, la NAMSA engage également du personnel détaché, c'est-à-dire du personnel civil international recruté avec l'accord des autorités nationales concernées. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des catégories de personnel civil international :

Postes de catégorie A

Les postes de catégorie A nécessitent un diplôme d'études supérieures ou un niveau d'études équivalent, une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine concerné et une bonne connaissance des deux langues officielles de l'OTAN (anglais et français). Conformément aux procédures de recrutement en vigueur à la NAMSA, les candidats retenus doivent recevoir l'aval de leurs autorités nationales. Des informations plus précises seront communiquées, en temps voulu, aux candidats invités à participer à un entretien.

Postes de catégorie L

Les postes de catégorie L correspondent aux postes occupés par le personnel linguistique (chefs de section, réviseurs, interprètes, traducteurs, interprètes stagiaires et traducteurs stagiaires).

Postes de catégorie B

Les postes de catégorie B comprennent :

- les postes techniques et administratifs ;
- le personnel de secrétariat et des services administratifs.

Le recrutement s'appuie sur la prise en compte des qualifications académiques, d'une bonne connaissance de l'une des deux langues officielles de l'OTAN et d'une expérience professionnelle présentant un intérêt pour la NAMSA.

Postes de catégorie C

Les postes de catégorie C sont les postes occupés par le personnel auxiliaire, les opérateurs de machines et mécaniciens, et le personnel chargé de tâches manuelles et de gardiennage. Ces postes nécessitent un certificat ou un diplôme attestant de la possession des compétences requises pour le poste, ainsi qu'une expérience professionnelle de plusieurs années et un bon niveau de formation générale.

2. Les postes intermittents ne figurant pas au tableau d'effectifs de la NAMSA sont occupés par les catégories de personnel suivantes :

2.1 Consultants

La NAMSA peut également recourir aux services de consultants. Il s'agit d'experts ou de spécialistes reconnus, engagés à titre consultatif ou technique, qui n'occupent pas de postes figurant au tableau d'effectifs de la NAMSA.

2.2 Personnel temporaire

Il est possible d'engager du personnel temporaire en cas de besoin pour remplacer des membres du personnel pendant leurs absences ou à titre temporaire pour entreprendre des tâches dépassant la capacité des effectifs approuvés de la NAMSA.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int

Politique de déploiement

Qu'est-ce que le déploiement ?

On entend par déploiement l'affectation d'un membre du personnel civil de l'OTAN dans un lieu autre que son lieu d'affectation principal, afin qu'il y exerce ses fonctions en soutien direct d'une opération approuvée par le [Conseil de l'Atlantique Nord](#) ou en soutien d'opérations menées par un ou plusieurs États membres du NAMSO et ayant reçu l'aval du Comité de direction conformément à la Charte du NAMSO. On distingue deux types de déploiements : à long terme et temporaires à court terme. La décision de déployer du personnel est prise en fonction de plusieurs facteurs, et notamment de la nature du déploiement, de sa durée proposée, de la situation sur le ou les lieux du déploiement, ainsi que d'une évaluation générale des risques.

Politique de déploiement de la NAMSA

Le principe fondamental de la politique de déploiement est celui du volontariat, qui s'applique à la participation du personnel de la NAMSA au soutien de missions en dehors de la zone de responsabilité de l'OTAN, d'opérations approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord ou d'opérations conduites par un ou plusieurs États membres du NAMSO avec l'aval du Comité de direction (essentiellement en Afghanistan). En moyenne, la durée de ces déploiements est comprise entre 3 et 6 mois, mais elle peut être supérieure.

Toutefois, certains des postes de la NAMSA ont été créés et financés par des clients pour permettre l'exécution de missions qui nécessitent un déploiement obligatoire. Dans de tels cas, les contrats des personnels civils susceptibles de participer à un déploiement comportent une **clause de déploiement** obligatoire. Cette clause indique que le poste en question est prévu pour un déploiement obligatoire à l'appui d'opérations et de missions approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord, ce qui signifie que, pendant toute la durée de son contrat, la personne concernée sera envoyée en déploiement pendant six mois sur chaque période de 18 mois.

En plus du déploiement, les membres du personnel civil de l'OTAN doivent savoir que dans certains cas ils peuvent être amenés à se rendre dans des lieux inhospitaliers et risqués.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int

Processus de recrutement et de sélection

1) Candidature

Une fois que la Division du personnel de la NAMSA a reçu le dossier de candidature, un accusé de réception est envoyé au candidat par courrier électronique. Si le candidat n'a pas reçu cet accusé de réception dans les **10 jours** suivant l'envoi de son dossier, il est invité à contacter la NAMSA à l'adresse hr@namsa.nato.int

Rappel :

Si le dossier de candidature est incomplet, il ne sera pas examiné.

2) Présélection

Toutes les candidatures recevables parvenant à la NAMSA sont examinées sur la base des informations fournies dans le formulaire de candidature et dans le formulaire relatif aux exigences du poste. Les critères de sélection sont clairement énoncés dans chaque avis de vacance. En tenant compte des qualifications, de la formation, des compétences, des aptitudes techniques et de l'expérience professionnelle, il est procédé à une présélection et les candidats qualifiés sont contactés pour l'étape suivante.

3) Test /entretien

Il est souvent demandé aux candidats de passer une épreuve écrite. Pour des raisons évidentes, il n'est pas possible de donner des informations détaillées au sujet des épreuves. Les questions posées se rapportent aux fonctions liées au poste auquel postulent les candidats. L'entretien est mené par une commission composée de quatre ou cinq membres issus de la direction des ressources et de la division du personnel, ainsi que de représentants du bureau de programme ou de la division où le poste est à pourvoir. Les deux langues officielles de l'OTAN sont utilisées afin de tester les compétences des candidats. Tous les candidats reçoivent une notification, qu'ils aient réussi ou non. Aucun renseignement n'est communiqué aux candidats quant à leurs prestations ou à leurs tests. Les épreuves se déroulent sur le site de la NAMSA à Capellen, au Luxembourg.

4) Ultimes vérifications

Les candidats retenus reçoivent une lettre les informant que la NAMSA a l'intention de donner suite à leur candidature. Toutefois, il est également précisé qu'**il ne s'agit pas encore d'une garantie d'embauche**, puisque le recrutement dépend de l'**aboutissement satisfaisant du traitement du dossier**. Les conditions suivantes doivent impérativement être respectées :

- A) **habilitation de sécurité** : le bureau de sécurité de la NAMSA doit avoir reçu une habilitation de sécurité en cours de validité avant que le (la) candidat(e) puisse être nommé. Les autorités nationales compétentes procèdent aux vérifications de sécurité nécessaires à la demande de la NAMSA. Une fois la sélection opérée, un certain nombre de formulaires sont envoyés au (à la) candidat(e) afin qu'il (elle) les remplisse. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une simple formalité. Le délai nécessaire à l'obtention d'une habilitation de sécurité peut aller de **plusieurs mois à plus d'un an**, ce délai dépendant de facteurs échappant au contrôle de la NAMSA, tels que la nationalité, les domiciles précédents et la carrière professionnelle ;
- B) **approbation par les autorités nationales pour les postes de catégorie A** : le NAMSO, comme l'OTAN, est une organisation internationale composée d'États membres et de leurs autorités nationales. Pour les postes de catégorie A, la NAMSA demande aux candidats d'obtenir l'appui de leurs autorités nationales respectives, et ce par l'intermédiaire de leurs représentants auprès du Comité de direction ou de leurs officiers de liaison. À ce stade, la division du personnel fournit les informations nécessaires aux candidats. Veuillez noter que **c'est aux candidats qu'il incombe** d'obtenir l'appui de leurs autorités nationales.
- C) **dossier médical** : le dossier médical constitue un autre aspect important du processus. Avant la signature du contrat, il est obligatoire de passer une visite médicale, assurée par le service médical de la NAMSA, car l'état de santé peut être un élément décisif quant au recrutement

définitif. La préexistence d'une maladie peut, en outre, entraîner certaines exclusions du régime d'assurance médicale.

5) Statut

Le (la) candidat(e) retenu(e) peut entrer dans deux catégories de statut :

- A) **indépendant** : les agents indépendants sont ceux qui sont issus du secteur privé ou qui ont démissionné ou pris leur retraite de la fonction publique civile ou militaire. Ils n'ont aucun lien avec leur administration nationale ;
- B) **détaché** : les agents en situation de détachement sont ceux qui ont été provisoirement mis en disponibilité par leur administration nationale, civile ou militaire, en vue de prendre des fonctions à l'OTAN. À la fin de leur contrat avec la NAMSA, les personnels détachés peuvent retourner à leur emploi d'origine.

Toute question quant au traitement du dossier de candidature doit être adressée au service du recrutement, qui suivra de près son avancement, et non au bureau de programme ou au service où se trouve le poste vacant concerné.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int

Qu'offre la NAMSA ?

(Les informations ci-après sont fournies à titre indicatif et non contractuel)

Un contrat de durée déterminée de trois ans peut être proposé, avec la possibilité d'un renouvellement. La durée de validité du contrat comprend une période probatoire de six mois.

Émoluments

Les émoluments se composent d'un salaire de base et, éventuellement, d'indemnités.

Salaire de base

Le barème de salaires est revu chaque année et entre en vigueur au 1^{er} janvier. Le salaire de base, exonéré d'impôts, est payé sur les 12 mois de l'année.

Indemnités

Conformément au Règlement du personnel civil de l'OTAN, diverses indemnités telles que des indemnités familiales, une indemnité d'installation ou une indemnité d'expatriation peuvent être accordées (sous réserve de la vérification du dossier personnel de l'agent concerné). Outre le salaire de base et les indemnités éventuelles, d'autres prestations peuvent exister.

Régime de pensions à contributions définies de l'OTAN (RPCD)

Le régime de pensions à contributions définies de l'OTAN est financé au moyen de contributions versées par l'Organisation et par les membres du personnel. Tous les membres du personnel sont obligatoirement affiliés au régime de pensions de l'OTAN. Les primes se montent à 8% du salaire de base, avec une contribution facultative pouvant aller jusqu'à 2% supplémentaires. Pour pouvoir bénéficier des droits acquis à une pension de retraite OTAN, tous les membres du personnel doivent avoir accompli au moins cinq années de service effectif.

Assurance médicale / assurance sur la vie

Tous les membres du personnel sont obligatoirement affiliés à l'assurance médicale de base et à l'assurance sur la vie. La NAMSA prend en charge deux tiers de la prime et l'agent un tiers : une couverture complète est assurée. Les agents peuvent contracter à leurs frais des assurances facultatives sur la vie ou contre les accidents.

Heures de travail

Le temps de travail hebdomadaire à la NAMSA est de 40 heures, réparties sur 4,5 jours ouvrables. Il est également possible de choisir de travailler à temps partiel.

Congé annuel

Les agents ont droit à un congé annuel payé d'une durée de 2,5 jours ouvrables par mois de service accompli.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : hr@namsa.nato.int